

<http://www.coe.int/tcj/>



Strasbourg, le 23 novembre 2011

PC-OC (2011) 04REV3

[PC-OC/Documents 2011/ PC-OC(2011)04 F REV 3]

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT
DES CONVENTIONS EUROPEENNES SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
PC-OC

Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal adoptées par le PC-OC durant leur 61^{ème} réunion plénière

Le PC-OC décide que les mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal incluent.

Pour le PC-OC:

1. d'approuver une documentation de base qui aiderait les représentants des pays à faire connaître et à diffuser les informations sur les activités du PC-OC parmi les praticiens ;
2. d'encourager des discussions sur des questions pratiques concernant l'application des instruments pertinents, en particulier par l'utilisation du forum de discussion sur l'espace de travail collaboratif du site web du PC-OC ;
3. de veiller au développement de son forum de discussion en vue de permettre des échanges de vues ouverts, constructifs et confidentiels entre ses utilisateurs ;
4. de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi ;
5. d'inscrire en permanence à l'ordre du jour un point sur les discussions consacrées à des questions pratiques, soulevées sur le forum ou autrement;
6. de s'efforcer d'avoir une vue d'ensemble représentative de la manière dont toutes les délégations envisagent les questions examinées afin d'en établir des comptes rendus aussi concrets que possible et d'en approuver la publication.

Pour les membres du PC-OC :

1. de diffuser, de manière appropriée, des informations sur le PC-OC et sur ses travaux auprès des praticiens compétents dans leur pays en leur donnant la possibilité de poser des questions sur l'interprétation et l'application des conventions ;
2. d'exercer une fonction de filtrage : d'examiner toute question posée, en orientant au besoin les praticiens vers les ressources existantes du PC-OC ;
3. lorsqu'ils estiment qu'une question présente un intérêt particulier pour d'autres délégations, d'en discuter avec elles, par exemple par l'intermédiaire du forum de discussion ou en la soumettant à la plénière ;
4. de veiller à ce que les informations sur leur pays qui figurent sur le site web du PC-OC soient à jour.

Pour le Secrétariat :

1. de veiller à ce que le matériel en ligne et les outils électroniques fournis au PC-OC soient opérationnels et à jour ;
2. de s'assurer que les documents facilement accessibles sur le site web du PC-OC fassent état des discussions consacrées aux questions pratiques ;
3. d'inviter les membres du PC-OC une fois par an à mettre à jour les informations sur leur pays qui figurent sur le site web du PC-OC ;
4. d'encourager les membres du PC-OC à transmettre les informations utiles sur les développements intervenant au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des conventions pertinentes et de diffuser ces informations sur le site internet, en accès public ou restreint ;
5. de développer le site web public, par exemple en y affichant la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et en créant des archives, y compris des liens vers les études et les documents les plus intéressants du PC-OC des années passées.

* * * * *